

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur, A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **29 mars 2012 à 20 heures** à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR / ~~Première~~ – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Modifications budgétaires communales n° 1 - exercice 2012 - adoption.
- (2) Demande par l'Asbl ""Forum de mobilité"" de participer financièrement à leur ASBL pour le transport de personnes à mobilité réduite et notamment sur la commune de Hamoir.
- (3) Demande par le PATR'OUFTI d'une participation financière pour l'organisation du rassemblement provincial des patros de Liège sur le site du Sart Tilman.
- (4) Subvention au CTT Bamoir (club tennis de table) de Hamoir pour l'acquisition de 6 tables.
- (5) Prise de participation à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle
- (6) Demande de subvention des ""Choeurs Croisés 2012"", afin d'organiser un travail d'animations dans les écoles ainsi qu'un festival
- (7) Opération de développement rural - convention d'accompagnement : accompagnement du GREOA dans le cadre d'une ODR après approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon.
- (8) Programme communal de développement rural - PCDR - Introduction d'une demande de première convention.
- (9) Convention Accueil Temps Libre et asbl La Teignouse pour l'occupation de locaux communaux les lundis et jeudis.
- (10) PSE ASBL Huy : désignation d'un délégué du Conseil communal.
- (11) Marché de fournitures: pose de stores et de tentures dans les bureaux de l'administration communale. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (12) Elaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (R.U.E.) en vue de la mise en oeuvre d'une partie de la zone d'aménagement communal concertée (Z.A.C.C.) dite du ""Chirmont"" - approbation estimation ajustée.
- (13) Déclassement d'une partie de domaine communal en vue d'une vente à un particulier, sis à Hamoir, sur la Crête, cadastré 1A
- (14) Incorporation dans le domaine public de 2 parcelles communales Rue Es Thier à Hamoir.
- (15) Règlement complémentaire de police de la circulation routière sur la voirie d'accès au hall omnisports.
- (16) Règlement complémentaire de police de la circulation routière rue du Moulin et quai du Batty.
- (17) Modification du règlement organique du Service Régional d'Incendie.

HUIS-CLOS

- (1) Service Régional d'Incendie : engagement de stagiaires sapeur-pompier volontaire ou ambulancier volontaire.
- (2) Enseignement communal - ratifications de délibérations du Collège.

Hamoir, le 20 mars 2012

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*